

Paris, le 6 mai 2004

Direction de  
l'enseignement  
supérieur

n° 0402867

110 rue Grenelle  
75007 Paris 07 SP

Le Ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents  
d'université et directeurs d'établissements  
publics d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

**Objet :** Attribution d'emplois

**P.J. :** Calendrier des opérations (annexe 1)

Modalités techniques (annexe 2)

2 modèles de fiche argumentaire d'emploi.

Comme vous le savez, des mesures exceptionnelles de création de 1000 nouveaux emplois ont été arrêtées afin de conforter la place de la recherche menée à l'Université dans le cadre de la politique nationale de la recherche.

Ces emplois comprennent, à la rentrée 2004, 150 emplois d'ingénieurs et de techniciens et 150 supports d'ATER auxquels s'ajoutent, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 700 emplois d'enseignants-chercheurs. Afin d'assurer la meilleure efficacité du dispositif, les 1000 emplois seront répartis simultanément. C'est l'objet du présent courrier que de vous préciser les objectifs et la méthode de cette répartition qui, à bien des égards, se présente comme un nouvel engagement pour l'Université.

### 1- Objectifs

- Il s'agit d'abord de conforter la puissance scientifique de l'enseignement supérieur mesurée à la fois par son offre de recherche et de formations de haut niveau (masters et doctorats) irriguées par la recherche puisqu'à l'évidence il s'agit là de la caractéristique distinctive de l'Université.

Dans ce cadre, tous les établissements doivent valoriser leurs compétences de niveau international et conforter leurs secteurs à fort potentiel de développement. Les évaluations de la recherche comme celles des masters et des écoles doctorales donnent à cet égard à chaque établissement et au ministère toutes les indications utiles pour apprécier la pertinence des propositions. Elles constituent donc le cadre naturel d'expression des demandes.



- En deuxième lieu, la campagne qui s'ouvre doit aider à la structuration des sites et à la fédération des forces entre établissements d'enseignement supérieur, le cas échéant relevant de tutelles ministérielles distinctes, et entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche. Toutes les propositions qui permettront d'obtenir des avancées significatives en la matière bénéficieront d'un regard particulièrement attentif, la structuration de pôles de formation et de recherche à visibilité internationale constituant une priorité unanimement reconnue.

- Troisièmement, les demandes et les attributions doivent s'inscrire dans le cadre d'une maîtrise accrue de la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique.

Les recrutements qui seront opérés doivent être liés aux recrutements ultérieurs y compris sur emplois vacants prenant en compte les futurs départs en retraite.

Une bonne gestion prévisionnelle conduit chaque établissement à calibrer optimalement les trois niveaux de recrutement (ATER, MCF, PR) aussi bien pour mener une politique de vivier et de jouvence, pour offrir des perspectives de carrière aux jeunes chercheurs que pour anticiper les départs des scientifiques « seniors ».

- Enfin, si le choix des opérations doit s'effectuer sur l'analyse qualitative des propositions, il ne peut avoir pour conséquence de renforcer les inégalités entre établissements en matière de taux d'encadrement.

Il convient donc de mettre en œuvre des modalités différenciées permettant de répondre aux caractéristiques des établissements et de leurs objectifs. Ainsi et par exemple est-il logique de demander aux mieux dotés un effort de structuration et de partenariat particulièrement significatif et de se placer dans une logique d'échange d'emplois.

## 2- Méthode

- Le présent courrier est adressé aux universités ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur disposant d'équipes de recherche reconnues.

Il appartient aux établissements destinataires de faire valoir leurs propositions qui prendront en compte l'ensemble de leurs composantes et les établissements rattachés. Cette disposition a pour but d'inciter à la fédération des forces de recherche et de formation qui peuvent être présentes non seulement dans les composantes « ordinaires » mais également dans les instituts y compris IUT, les écoles internes ou rattachées, les IUFM... voire dans le cadre de partenariats plus larges.



3 / 3

- Les demandes seront accompagnées d'une note synthétique (deux pages maximum) présentant la politique globale de recrutement proposée par l'établissement, argumentée en fonction de la présente lettre de cadrage, précisant la nature et la cohérence des priorités retenues et s'inscrivant dans une perspective de gestion prévisionnelle.

Votre attention est appelée sur l'importance de cette note synthétique qui doit permettre d'apprécier la qualité de la politique retenue, chaque établissement - quelle que soit sa situation - devant être en mesure d'opérer des choix forts.

- Le dossier technique joint au présent courrier vous précise les modalités d'expression des demandes qui sont limitées à 10 s'agissant des enseignants-chercheurs et à 3 pour les ingénieurs et techniciens.

Des fiches descriptives permettent d'argumenter les demandes par emploi.

La date limite de retour est fixée au 21 juin 2004.

\* \*  
\*

Vos demandes d'emplois doivent donc traduire clairement vos priorités. Il y va de la crédibilité de l'Université dans le cadre du débat ouvert sur la recherche.

Au moment où se met en œuvre le schéma licence-master-doctorat, au moment où se constitue l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et où le « modèle universitaire » s'affirme comme le standard mondial, il convient d'en saisir pleinement les enjeux pour la place de l'Université dans notre pays.

Signé : Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur de l'enseignement supérieur,

Jean-Marc MONTEIL